

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 28 JANVIER 2016

DELIBERATION N°2016-16

OBJET : Rémunération des intervenants concours et examens professionnels organisés par le CDG31 – Harmonisation régionale

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, GUILHOT, LAVAL, Mme BRUNET.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme ROQUABERT, MM. CADAS, SANCHEZ, RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET, MME COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Néant

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES représentée par M. CLEMENT

Contenu délibération :

Le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des concours et des examens professionnels, le CDG31 recourt à divers intervenants (membres de jurys, concepteurs de sujets, correcteurs ou examinateurs, élèves sujets ou surveillants) pour des vacations indispensables à la mise en œuvre des opérations. Leurs interventions s'effectuent de manière temporaire et dans le cadre d'une activité à temps non complet.

Actuellement, les conditions de rémunération de ces intervenants sont régies par les dispositions de la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 Janvier 2010.

Le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement a ultérieurement précisé les principes de rémunération et abrogé le décret n°56-585 du 12 juin 1956.

Il relève de la compétence du Conseil d'Administration de chaque centre de gestion organisateur de concours ou d'examens professionnels de fixer les barèmes de rémunération.

Les huit centres de gestion de la région Midi-Pyrénées ont engagé une démarche d'harmonisation de leurs conditions de rémunération, sur la base des orientations de la coordination nationale des centres de gestion portée par l'Association Nationale des Directeurs de Centres de Gestion (ANDCDG).

Le Président propose donc que les rémunérations soient calculées à partir d'un taux horaire de base, auquel est appliqué un coefficient permettant d'établir des tarifs forfaitaires, unitaires ou horaires pour les différentes natures d'intervention (correction de copie/épreuves orales, pratiques ou sportives/Réunion de jury/Surveillance des épreuves/Elaboration des sujets/Elèves nécessaires à la mise en œuvre des épreuves).

Le taux horaire de base serait fixé à 30€.

Les coefficients appliqués par natures de travaux seraient les suivants :

Rémunération des corrections de copies

La rémunération des corrections des épreuves écrites comprend 2 éléments : un forfait de correction et la rémunération des copies corrigées (avec un minimum de rémunération pour 10 copies).

Forfaits de correction (appréhension sujet et consignes/synthèse de correction)

Un forfait de correction est attribué à chaque correcteur (indépendamment du nombre de copies) et correspond au travail d'appréhension des sujets, éléments et consignes de correction ainsi qu'à la rédaction d'une synthèse de correction.

Type d'épreuve	Mode de rémunération	Base de calcul proposée	Tarif
QCM	Forfait	Taux horaire de base	30 €
Toutes autres épreuves de catégorie C Epreuves de langues, toutes catégories	Forfait	Taux horaire de base, Coefficient 1,5	45 €
Note sans proposition, questionnaire, Catégorie B	Forfait	Taux horaire de base, Coefficient 1,67	50 €
Rapport, projet, note avec propositions, Mathématiques Catégorie B	Forfait	Taux horaire de base, Coefficient 2	60 €
Rapport, questionnaire, composition, note avec proposition, Mathématiques, physiques Catégorie A	Forfait	Taux horaire de base, Coefficient 2,5	75 €
Projets Catégorie A	Forfait	Taux horaire de base, Coefficient 3	90 €

Rémunération par copie

Corrections de copies	Mode de rémunération	Base de calcul proposée	Tarif
Catégorie A	Tarif/ copie	1/6 ^{ème} du taux horaire de base	5,00 €
Catégorie A : Epreuve de « projet » concours Ingénieur	Tarif/ copie	1/3,5 ^{ème} du taux horaire de base	8.57 €
Catégorie B	Tarif/ copie	1/9 ^{ème} du taux horaire de base	3,33 €
Catégorie C	Tarif/ copie	1/12 ^{ème} du taux horaire de base	2,50 €

Rémunération des épreuves orales, pratiques ou sportives

Epreuves orales, pratiques, sportives	Mode de rémunération	Base de calcul proposée	Tarif
Catégorie A	Tarif /h	Taux horaire de base	30 €
Catégorie B	Tarif /h	2/3 du taux horaire de base	20 €
Catégorie C	Tarif /h	½ du taux horaire de base	15 €

Rémunération des heures de réunion.

Réunions	Mode rémunération	Base de calcul proposée	Tarif
Catégorie A, B, C	Tarif /h	Taux horaire de base	30 €

Surveillance des épreuves

Catégorie d'intervenant	Mode de rémunération	Base de calcul proposée	Tarif
Membres de jury	Tarif /h	1/3 taux horaire de base	10 €
Surveillants extérieurs au CDG	Tarif /h	SMIC horaire en vigueur à la date des épreuves	9.67€ brut /h au 1/1/2016

Elaboration de sujets

Fourniture d'un sujet d'épreuve et de ses annexes (correction et barème de notation)	CAT.	Nombre d'heures de base	Tarif
Projet ou étude sur dossier	A	20 h	600,00 €
Note ou rapport avec propositions	A ou B	14 h	420,00 €
Note de synthèse, note administrative	A ou B	12 h	360,00 €
Rapport	A ou B	12 h	360,00 €
Mathématiques et physique	A	12 h	360,00 €
Composition spécialisée	A ou B	10	300,00 €
Commentaire portant sur un sujet d'ordre général	A ou B	10	300,00 €
Etude de cas, projet	B	12	360,00 €
Composition	A ou B	10	300,00 €

Réponses à une série ou ensemble de questions, réponses à un questionnaire.	B	Affiché le 10 ID : 031-283100022-20160128-DE2016_16-DE	300,00 €
Note à partir d'une étude de cas	C	8	240,00 €
Note à partir d'un texte	C	8	240,00 €
Rapport de police	C	8	240,00 €
Projet à partir d'un sujet	C	8	240,00 €
Mathématiques	B et C	6	180,00 €
Réponses à un questionnaire/Vérification des connaissances/ Questions à réponses courtes ou tableaux graphiques/Séries de questions	C	6	180,00 €
Résolution d'un cas pratique	C	6	180,00 €
Français	C	6	180,00 €
Tableau numérique	C	6	180,00 €
QCM (20 questions)	C	6	180,00 €
Traitement automatisé de l'information (10 questions)	A, B, C	4	120,00 €
Epreuves pratiques	C	4	120,00 €
Epreuves de langues (version) pour un texte à l'écrit ou à l'oral	A, B, C	2	60,00 €
Bureautique (WORD, EXCEL, Internet)	A, B, C	4	120,00 €
Entretien à partir d'un texte de portée générale	A, B, C	2	60,00 €

En cas d'épreuves non répertoriées, le tarif se rapportant à l'épreuve la plus comparable sera appliqué.

Rémunération des élèves nécessaires à la mise en œuvre des épreuves

Filière culturelle Catégorie d'intervenant	Mode de rémunération	Base de calcul	Tarif
Accompagnateur (requis par les textes)	Forfait pour 4 h	Taux horaire de base Coefficient 2.75	82,50 €
Elève majeur (chanteur, instrumentaliste, danseur, membre d'un ensemble instrumental et vocal, comédien, etc.)	Forfait pour 4 h	Taux horaire de base Coefficient 1.25	37,50 €
Elève mineur toutes disciplines	Forfait pour 4 h	Prestation culturelle d'une valeur égale au maximum à une indemnité applicable à un élève sujet majeur	

Filière sportive Catégorie d'intervenant	Mode de rémunération	Base de calcul	Tarif
Elève majeur	Forfait pour 4 h	Taux horaire de base Coefficient 1,25	37,50 €
Elève mineur	Forfait pour 4 h	Prestation culturelle d'une valeur égale au maximum à une indemnité applicable à un élève sujet majeur	

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité

- d'adopter les modalités et grilles de rémunération des intervenants concours et examens professionnels, intervenants à caractère temporaire sur des emplois non complets, comme indiqué ci-dessus ;
- d'appliquer cette rémunération dans le cadre de toute opération de concours ou d'examen professionnel dont la première épreuve a lieu après le 1^{er} janvier 2016 ;
- de donner mandat au Président pour la réalisation de toutes opérations afférentes à cette mise en œuvre.

Fait à Labège,
Le 28 Janvier 2016

Le Président,

Pierre IZARD

Envoyé en préfecture le 09/02/2016

Reçu en préfecture le 09/02/2016

Affiché le



ID : 031-283100022-20160128-DE2016_16-DE